

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS N° 2

➤ Séance ordinaire du jeudi 12 janvier 2017 ◀

L'an deux mil dix-sept, le **douze janvier à vingt heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni, salle Jean Colson de TREVERAY (55130) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	62
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de suffrages exprimés :	68
Quorum :	35	Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BASTIEN** Frédéric, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUPONT** Régis, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MATTIONI** Angelico, **MOUROT** Gilles, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIERRE** Jean-Noël, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **QUERUEL** Pascal, **RENNARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **ROYER** Serge, **RUHLAND** Daniel, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis, **THIERY** Patricia, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis, **VERLANT** Frédéric, **VOLLE** Gérard et **YVON** Annaïck.

Etai(en)t excusé(s) : ANTOINE Gérard, représenté par EDOT Dany, suppléant
INTINS Yannick, représenté par BASTIEN Frédéric, suppléant
JEANSON Elisabeth, représentée par ROYER Serge, suppléant

Excusé(s) ayant donné procuration : LECHAUDEL Delphine, pouvoir à LEMAIRE Jacky
LHULLIER Daniel, pouvoir à CARRE François-Xavier
LORIN Bernadette, pouvoir à DUPONT Régis
MAGINOT Denis, pouvoir à LEROUX Francis
MARTIN Denis, pouvoir à ANDRE Jean-Claude
THIRION Francis, pouvoir à HENRIONNET Bernard

Etai(en)t absent(s) : ROMBI Alain

Assistaient également à la réunion : FLOUEST Laurent, GERARD Brigitte et HUSSON Thierry.

Monsieur DIOTISALVI Jean-Luc a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE SEANCE :

Aucune observation n'est faite sur la rédaction du PV de la séance du 9 janvier 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Intervention du Cabinet CLEFINNOV Régime fiscal applicable aux EPCI

008/17. Adoption ou non de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

VU la présentation du mécanisme de la FPU par le Cabinet CLEFINNOV de ST PRYVE ST MESMIN (45750) et des conséquences de sa mise en place ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret puisque plus d'un tiers des membres présents le réclame ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	68
Bulletins blancs à déduire	=	02
Bulletins nuls à déduire	=	01
Nombre de suffrages exprimés	=	65
Majorité absolue	=	33

VU les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **31** voix « **pour** » et **34** voix « **contre** »

DECIDE de ne pas instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

009/17. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président, les Vice-Présidents et le bureau

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°002/17 en date du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois ;

VU les délibérations n°004 et 005/17 du 9 janvier 2017 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois ;

CONSIDERANT que le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'il est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut déléguer par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et au Bureau ;

CONSIDERANT également que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

CONSIDERANT la volonté d'être réactif et efficace ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **66** voix « **pour** » et **0** voix « **contre** » et **2** « **abstentions** » (DUPONT Régis, LORIN Bernadette)

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier **au Président** les délégations suivantes :

- d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et/ou ayant pour objet la perception d'une recette ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- de réaliser toute acquisition ou cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure ;
- de décider de la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;
- de conclure tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition et le ou (les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- de prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;
- de prendre également toute décision relative au recrutement d'agents en application de la loi n°2005-32 du 28 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

AUTORISE Monsieur le Président, pour la durée du mandat, à déléguer par arrêtés l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par ses 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

010/17. Création des commissions thématiques et élection de leurs membres

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°004/17 du 9 janvier 2017 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1;

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Monsieur le Président invite le conseil à procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la 1^{ère} commission.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **67** voix « **pour** » et **0** voix « **contre** » et **1** « **abstention** » (FOURNIER Jean-Noël)

DÉCIDE de reporter l'élection des membres des commissions au prochain conseil communautaire.

Départ de Monsieur GAULUET Gilles à 22h30.

011/17. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la Codecom et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein ;

CONFORMEMENT à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres de la CAO et demande le nom des personnes qui souhaitent se présenter à cette commission ;

7 membres se portent candidats titulaires :

1. **CHALONS** Gérard
2. **DIOTISALVI** Jean-Luc
3. **LECHAUDEL** Christian
4. **MATTIONI** Angélico
5. **PENSALFINI** Dominique
6. **PIROIRD** Thierry
7. **STOLF** Denis

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	67
Bulletins blancs et/ou nuls à déduire	=	10
Nombre de suffrages exprimés	=	57
Majorité absolue	=	29

Ont obtenu :

1.	CHALONS	Gérard	= 25 voix
2.	DIOTISALVI	Jean-Luc	= 41 voix
3.	LECHAUDEL	Christian	= 46 voix
4.	MATTIONI	Angélico	= 28 voix
5.	PENSALFINI	Dominique	= 47 voix
6.	PIROIRD	Thierry	= 48 voix
7.	STOLF	Denis	= 50 voix

5 membres se portent candidats suppléants :

1.	ANDRE	Jean-Claude
2.	CARRE	François-Xavier
3.	MALAIZE	Philippe
4.	LECLERC	Christian
5.	LOISY	Michel

Ont obtenu :

1.	ANDRE	Jean-Claude	= 67 voix
2.	CARRE	François-Xavier	= 67 voix
3.	MALAIZE	Philippe	= 67 voix
4.	LECLERC	Christian	= 67 voix
5.	LOISY	Michel	= 67 voix

VU les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
DIOTISALVI Jean-Luc	ANDRE Jean-Claude
LECHAUDEL Christian	CARRE François-Xavier
PENSALFINI Dominique	MALAIZE Philippe
PIROIRD Thierry	LECLERC Christian
STOLF Denis	LOISY Michel

012/17. Election du représentant au GIP Objectif Meuse

VU la Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs ;

VU les statuts du GIP Objectif Meuse ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder à la désignation d'un unique représentant à l'Assemblée Générale du GIP Objectif Meuse ;

M. LOISY Michel se porte candidat.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **66** voix « **pour** » et **1** « **abstention** » (LOISY Michel)
à la demande des membres présents ou représentés par vote à main levée,

DECIDE de proclamer Monsieur LOISY Michel représentant à l'Assemblée Générale du GIP Objectif Meuse.

013/17. Election des représentants au PETR du Pays Barrois

VU l'arrêté préfectoral n°2014-4226 du 24 décembre 2014, attestant de la transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le PETR du Pays Barrois est administré par un comité syndical composé de membres élus par les conseils communautaires des EPCI membres ;

CONDIDERANT que les statuts du PETR du Pays Barrois prévoient que chaque EPCI dispose d'un siège, plus un siège par tranche entamée de 5 000 habitants de la population DGF des EPCI.

Monsieur le Président invite le conseil à procéder à l'élection des représentants, soit **5 titulaires et 2 suppléants** ;

5 membres se portent candidats titulaires :

1. **DIOTISALVI** Jean-Luc
- 2 **HENRIONNET** Bernard
- 3 **LEGRAND** Sébastien
- 4 **MATTIONI** Angelico
- 5 **PHILOUZE** Laurent

2 membres se portent ensuite candidats suppléants :

1. **CHALONS** Gérard
- 2 **RENAUDIN** Florent

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants au PETR du Pays Barrois :

Membres titulaires	Membres suppléants
DIOTISALVI Jean-Luc	CHALONS Gérard
HENRIONNET Bernard	RENAUDIN Florent
LEGRAND Sébastien	/
MATTIONI Angelico	/
PHILOUZE Laurent	/

014/17. Election des représentants comité programmation LEADER - PETR du Pays Barrois

VU la délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2014, actant le dépôt de candidature du Syndicat Mixte auprès de la Région Lorraine (Autorité de Gestion des fonds LEADER) dans le cadre de l'appel à projet LEADER 2014-2020 ;

VU la notification d'attribution de l'animation et de la gestion du programme européen LEADER par le comité de sélection régional en date du 1^{er} octobre 2015 au PETR du Pays Barrois, ouvrant la phase de conventionnement et fixant le montant de l'enveloppe FEADER attribuée au GAL à 1 210 000 euros ;

VU la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2016, autorisant le portage du Groupe d'Actions Locale (GAL) par le PETR du Pays Barrois, renouvelant l'approbation de la stratégie locale de développement du Pays Barrois et approuvant le projet de convention signée ;

SOUS RESERVE de validation de la nouvelle composition du comité de programmation, il est prévu que notre intercommunalité puisse être représentée par **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** ;

2 membres se portent candidats titulaires :

1. **DIOTISALVI** Jean-Luc
- 2 **PHILOUZE** Laurent

2 membres se portent ensuite candidats suppléants :

1. **LECLERC** Christian
- 2 **LEROUX** Francis

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus au comité de programmation du PETR du Pays Barrois :

Membres titulaires	Membres suppléants
DIOTISALVI Jean-Luc	LECLERC Christian
PHILOUZE Laurent	LEROUX Francis

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les précédents tableaux des emplois adoptés par les trois structures ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs suivant au 1^{er} janvier 2017 :

Grades		Catégorie	Emplois budgétaires		Effectifs		Statut	
2016	à compter du 1 ^{er} janv. 2017		TC	TNC	Pourvus	Vacants	Titulaire	Contractuel
Directeur Général des Services		A	1	0	1	0	1	0
Filière administrative								
Attaché principal		A	1	0	1	0	1	0
Attaché		A	4	0	3	1	1	2
Hors cadre			1	0	1	0	0	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe		B	1	0	1	0	1	0
Redacteur		B	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	3	0	3	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	C	3	0	3	0	3	0
Total			15	1	15	1	12	3
Filière technique								
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		C	1	2	3	0	3	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	3	0	3	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	C	3	16	18	1	12	6
Total			6	19	24	1	18	6

Filière médico-sociale								
Puéricultrice de classe normale		A	1	0	1	0	1	0
Educateur principal de jeunes enfants		B	1	0	1	0	1	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	8	1	9	0	5	4
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles mat.		C	0	1	1	0	1	0
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe écoles mat.		C	0	1	1	0	1	0
Agent spécialisé 1 ^{ère} classe écoles mat.	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe écoles mat.	C	3	5	8	0	3	5
Total			13	8	21	0	12	9
Filière culturelle								
Assistant Ens. Artistique Principal 1 ^{ère} Classe		B	0	5	5	0	0	5
Assistant Ens. Artistique Principal 2 ^{ème} Classe		B	0	3	3	0	0	3
Total			0	8	8	0	0	8
Filière animation								
Animateur		B	2	0	2	0	0	2
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	C	0	11	11	0	5	6
Total			2	11	13	0	5	8
TOTAL GENERAL			36	47	81	2	47	34

Soit un effectif de **81** agents.
Soit **57.96** équivalents temps pleins (ETP).

AUTRES EMPLOIS (pour information)	Catégorie	Emplois		Contrat
		TC	TNC	
Filière administrative				
Rédacteur	B	2	0	CDD/CDG
Adjoint administratif		0	1	CUI
Total		2	1	
Filière technique				
Adjoint technique		0	3	CUI
Total		0	3	
Filière animation				
Adjoint animation	C	0	3	CDD/CDG
		0	1	CUI/CDG
Total		0	3	

Filière sportive				
Educateur sportif	B	0	1	CDD/CDG
Animateur sportif		1	0	CUI/CDG
Total		1	1	
TOTAL GENERAL		3	8	

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

SUSPENSION DE LA RETENUE A LA SOURCE DES ELUS

La retenue à la source prélevée sur le bulletin d'indemnité des élus locaux est interrompue **dès le 1er janvier 2017** (Loi de finances 2017).

Les indemnités versées en 2017 bénéficieront de l'effacement d'une année d'impôt dans le cadre du crédit d'impôt exceptionnel de modernisation du recouvrement de l'impôt sur le revenu (CIMR).

Les dispositions fiscales en vigueur concernant la retenue à la source sur les indemnités de fonction sont abrogées le 1er janvier 2017.

A compter du 1er janvier 2018, les indemnités de fonction perçues par les élus locaux seront taxées selon les règles de droit commun, soit le prélèvement à la source. La déduction des frais d'emploi sera conservée.

(Fiche de renseignements des élus à retourner rapidement à la CCHSPVO).

Date Bureau : lundi 13 février à 18h30 à Ecurey

Date prochain conseil communautaire : lundi 27 février à 19h00, salle des fêtes de Montiers/Saulx

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance :
DIOTISALVI Jean-Luc